



Aytré, le lundi 29 décembre 2025

DÉCISION DU MAIRE
N° 93_2025

Attributions des biens communaux

Émetteur :Pôle Population
05 46 30 19 91

secretariat.population@aytre.fr

Affaire suivie par :

Rachel Benard

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-22 relatif aux pouvoirs délégués du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération n°3 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire diverses compétences,

Vu le règlement intérieur des salles municipales,

Considérant qu'aucun usage à des fins privées ne saurait être envisagé sans l'accord préalable de la Municipalité,

Considérant les conventions enregistrées entre le 01/01/2025 et 31/12/2025.

Le Maire DÉCIDE :**Article I. Mettre à disposition à titre payant les biens suivants :**

Demandeur : particuliers	Équipement	Motif	Date
RAHMANI Rosa	Salle des Embruns	Baptême	18 01 2025
RIGALE Maelle	Salle des Embruns	Anniversaire	25 01 2025
FOUBERT Catherine	Salle Jean Vilar	Réunion de famille	07 02 2025
TROUSSAUT Edith	Salle des Embruns	Repas d'anniversaire	22 02 2025
VERGNE Alison	Salle des Embruns	Anniversaire	01 03 2025
GATEAU Julie	Salle des Embruns	Anniversaire	08 03 2025
FUMERON Nathalie	Salle des Embruns	Anniversaire	15 03 2025
Agence CITYA immobilier	Salle Jean Vilar	AG des copropriétaires	28 03 2025
DENARIE Fiona	Salle des Embruns	Anniversaire	29 03 2025
L'ABBAYE Hélène	Salle des Embruns	Anniversaire	05 04 2025
MERCIER Norah	Salle des Embruns	Anniversaire	12 04 2025
LOURENCO Emmanuel	Salle Jean Vilar	Repas de mariage	18 04 2025
LOISEL Fany	Salle Jean Vilar	Soirée jeux de société	19 04 2025
AVRILLEAU Jean Paul	Salle Jean Vilar	Anniversaire	26 04 2025
PEROL Cloé	Salle Jean Vilar	Repas de mariage	02 05 2025
RENAULT Sébastien	Salle des Embruns	Anniversaire	10 05 2025
PERON Elouan	Salle des Embruns	Anniversaire	17 05 2025
SMADJA Jean-Claude	Salle Jules Ferry	Exposition et vente	17 05 2025
BACH Stéphane	Salle Jean Vilar	Rassemblement festif de la famille	31 05 2025
BORDIER DURANCEAU Barbara	Salle des Embruns	Anniversaire	31 05 2025
LE ROULLEY Virginie	Salle des Embruns	Repas de baptême	14 06 2025

PAJOT Mathilde	Salle Jean Vilar	Anniversaire	14 06 2025
REDON Melody	Salle des Embruns	Repas de baptême	21 06 2025
DAVIET Cécile	Salle des Embruns	Anniversaire	28 06 2025
BON Fanny	Salle des Embruns	Anniversaire	05 07 2025
MARIN Ema	Salle des Embruns	Anniversaire	25 07 2025
GRELET Vincent	Salle des Embruns	Anniversaire	02 08 2025
BEAUSSIER Arthur	Salle Jean Vilar	Fête d'anniversaire	16 08 2025
PIGNOT Françoise	Salle Jean Vilar	Anniversaire de mariage	23 08 2025
BOUET Jérôme	Salle Jean Vilar	Anniversaire	30 08 2025
ROCHON Bastien	Salle des Embruns	Anniversaire	30 08 2025
GUINET Pascal	Salle Jean Vilar	Repas de baptême	06 09 2025
OUVRARD Tess	Salle des Embruns	Anniversaire	13 09 2025
PRUD'HOMME Nicole	Salle Jean Vilar	Anniversaire de mariage	20 09 2025
GAUTREAU Loïc	Salle des Embruns	Réunion de famille	18 10 2025
ESQUER Virginie	Salle Jean Vilar	Fête d'anniversaire	18 10 2025
LUNOT Sophie	Salle des Embruns	Fête d'anniversaire	25 10 2025
GURTNER Rose	Salle des Embruns	Anniversaire	01 11 2025
DERVAU Prescilia	Salle des Embruns	Anniversaire	15 11 2025
ZIELINSKI Anna	Salle des Embruns	Anniversaire	22 11 2025
HILLAIRET Jessica	Salle des Embruns	Anniversaire	29 11 2025
PAIN Melinna	Salle des Embruns	Repas de baptême	06 12 2025
ALLART Emilie	Salle des Embruns	Anniversaire	13 12 2025
CORELLA Brigitte	Salle Jean Vilar	Anniversaire	21 12 2025
PUDAL Christophe	Salle des Embruns	Repas de Noël	24 12 2025
LEING Michel	Salle des Embruns	Départ à la retraite	27 12 2025
VANNIER Léa	Salle des Embruns	Anniversaire	31 12 2025

Article II. Contester une décision

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Par délégation du Conseil Municipal
Tony Loisel, Maire d'Aytré